

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

Présents : Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE.

Absents : Sophie DEMAREST (pouvoir à I. ROUCHE), Thomas GAND (pouvoir à A. LAINE), François-Damien GROS (pouvoir à C. HAUBRUGE), Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER (pouvoir à F. RODOT).

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

- Approbation précédent compte-rendu ;
- Modification d'aménagement de la forêt communale de Val-Sonnette - **reporté**
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 ;
- APD Résidence le Colombier à Sainte-Agnès ;
- Demande d'extension Espace Naturel Sensible ;
- Devis FNE JURA pour Espace Naturel Sensible ;
- Choix totem salle des fêtes de Sainte-Agnès ;
- Questions et informations diverses.

1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 ;

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant cumulé pour la commune s'élève à 246 176 €, c'est le seuil à ne pas dépasser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'affecter aux comptes suivants :

165 Dépôts et cautionnements reçus : 1 000 €

2111 Terrain : 2 000 €

2116 Cimetière : 1 000 €

2117 Bois et forêt : 2000 €

2121 Plantations d'arbres et d'arbustes : 1 000€

21318 Autres bâtiments publics : 3 000 €

21321 Immeubles de rapport : 30 000 €

2152 Installations Voirie : 4 000 €

21538 Autres réseaux : 1 000 €

21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 1 000 €

2158 Autres Matériels et outillages techniques : 2 000 €

21838 Matériel informatique : 7 200€

21848 Matériel de bureau et mobilier : 400 €

Pour : unanimité

3. APD Résidence le Colombier à Sainte-Agnès ;

Entendu l'exposé de Madame La Maire,

Vu la délibération prise antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle :

- du 23 juillet 2024 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au SIDEC du Jura,
- du 18 novembre 2024 validant l'APD pour un montant de travaux de 338 608,00 € HT pour une isolation par l'extérieur, le changement des menuiseries, la réfection de la ventilation et le changement des radiateurs électriques.
- du 1 décembre 2025 réévaluant les objectifs des travaux pour faire suite aux diagnostics de performance énergétique et à l'étude technico-économique, il est décidé de retenir le scénario 2 présenté par le SIDEC du JURA.

Vu l'Avant-Projet Définitif réalisé par le SIDEC DU JURA dont l'estimation des travaux relevant du scénario 2 s'élève à 682 285,20 € HT (suivant note technique du 15/01/2026) ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la rémunération du maître d'œuvre, conformément à l'article 4-5 du CCAP de maîtrise d'œuvre, par la passation d'un avenant au marché sur la base du coût prévisionnel des travaux, et ainsi définir le taux de rémunération à appliquer comme prévu dans l'acte d'engagement.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier de financement externe sous forme de subventions en provenance de l'État au titre de la DETR, du Fonds Vert, du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Logements, d'une aide du Fonds chaleur de l'ADEME dans le cadre du Contrat de développement des EnR thermiques porté par le SIDEC du Jura et de tout autre programme susceptible d'aider l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **Article 1** : APPROUVE l'Avant-Projet Définitif établi par le maître d'œuvre au 15/01/2026
- **Article 2** : VALIDE le plan de financement phase APD ci-annexé (816 714.58 € HT toutes dépenses confondues soit 890 386.03 € TTC).
- **Article 3** : CONFIRME le montant cumulé des loyers des 16 logements du Colombier, à 4 500,00 € par mois.
- **Article 4** : FIXE le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 36 984.00 € HT selon l'avenant proposé par le SIDEC.
- **Article 5** : SOLLICITE les subventions de l'État au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Logements, d'une aide du Fonds chaleur de l'ADEME dans le cadre du Contrat de développement des EnR thermiques porté par le SIDEC du Jura et de tout autres programmes susceptibles d'aider l'opération.
- **Article 6** : S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt.
- **Article 7** : DE DEMANDER au SIDEC DU JURA de poursuivre sa mission PRO.
- **Article 8** : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : unanimité

4. Demande d'extension Espace Naturel Sensible et devis FNE Jura pour ENS

Madame l'adjointe,

Rappelle au Conseil Municipal, que le site des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val Sonnette est labellisé en ENS (Espace Naturel Sensible) depuis février 2021, et qu'une convention tripartite entre la commune, FNE Jura (Jura Nature Environnement) et le Département définit le rôle de chacune des parties.

Elle informe le Conseil Municipal de la proposition d'accompagnement et de mise en œuvre de la gestion du site ENS des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val Sonnette par FNE Jura. A ce titre, et pour l'année 2026, l'accompagnement de la commune par FNE Jura pour la gestion, pour un montant de 3 025 €, comprendra :

- Le suivi du pâturage et des travaux sur le site ;
- La mise en place d'actions de communication et de sensibilisation à destination du grand public et du public scolaire ;
- La poursuite du travail de mise en place d'un sentier d'interprétation et d'une plaquette de présentation.

Elle informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique des ENS, le Département soutient les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette gestion des milieux naturels de ces ENS labellisés et peut subventionner ces actions jusqu'à 70 %, soit 2 118 € pour l'année 2026.

De plus, à la faveur de la fusion de la commune avec celle de Sainte Agnès, et d'avancées dans le projet de pastoralisme, la commune de Val Sonnette sollicite une labellisation complémentaire des 6 parcelles suivantes :

- ZD 134, pour une superficie de 3.1761 Ha,
- ZD 127 (de manière partielle) pour une superficie de 5.6753 Ha,
- ZD 132 (de manière partielle) pour une superficie de 2.4438 Ha,
- ZI 46 pour une superficie de 0.6116 Ha,
- OA 278 pour une superficie de 3.3101 Ha,
- OB 1108 pour une superficie de 5.4111 Ha,

soit un total de 20.628 Ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré,

- **Approuve** le programme d'actions pour l'année 2026 concernant le site ENS des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val Sonnette,
- **Sollicite** une subvention du Département à hauteur de 70 %, soit 2 118 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale des ENS
- **Sollicite** la labellisation complémentaire de 6 parcelles communales, pour une superficie totale de 20.628 Ha,
- **Autorise** Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 1

5. Choix totem salle des fêtes de Sainte-Agnès ;

Comme suite à la commande effectuée par la commune de Sainte-Agnès en 2024 auprès du LP Fillod de Saint-Amour d'un totem afin de signaler la salle des tilleuls, deux élèves ont travaillé sur le projet.

Elles ont élaboré trois propositions. Celles-ci sont soumises aux conseillers municipaux.

Le devis pour la réalisation de ce totem en tôle acier est de 489.18 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, à : 0 voix pour la proposition 1, 0 voix pour la proposition 2, 1 voix pour la proposition 3 et 19 voix pour la proposition 4.

- **Valide** la proposition 4 pour un montant de 489.18 €.
- **Autorise** Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

6. Questions et informations diverses.

- Bilan des D.I.A. année 2025 : Mme la Maire expose que les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ne concernent que la commune déléguée de Vincelles qui a un PLU.

11 DIA ont été transmises par les notaires à la commune et aucun bien n'a été préempté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 25